

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6

**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 116A/09  
N/Réf : AVL/kd/BXL-2.1894/s.471  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

**Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach / rue de l'Evêque / rue des Fripiers.**  
**Demande de permis d'urbanisme modificatif portant sur les éléments suivants :**  
**cheminées, enseignes en toiture et autocollants sur les vitrines, listel lumineux sur la façade**  
**Anspach.**  
**(Dossier traité par M. M. Desreumaux)**

Suite à votre courrier du 6 janvier 2010 sous référence, réceptionné le 13 janvier dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 20 janvier 2010.

En raison d'un manque de personnel, la C.R.M.S. n'a pas été à même de traiter votre demande dans le détail. Elle observe toutefois que les travaux proposés, qui se situent dans les zones de protection de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de la Monnaie, dérogent en de nombreux points aux prescriptions du R.R.U. et sont également incompatibles avec le contexte patrimonial (périmètre Unesco).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).